

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/165

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
2-6 rue de la serpent
pour créer une tranchée**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

DA SOLUTIONS

13 AVENUE D'AYGU

26200 MONTÉLIMAR

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour créer une tranchée, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 2-6 rue de la serpent,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mai 2024 à 8h00 au mardi 11 juin 2024 à 18h00

La circulation se fera en demi-chaussée en alternat 2-6 rue de la serpent pour créer une tranchée par l'entreprise "DA SOLUTIONS". Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "DA SOLUTIONS".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- DA SOLUTIONS

Fait à La Flotte, le 13/05/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

